

PETITE ENFANCE



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



BILAN DE SANTÉ

POUR LES ENFANTS DE PETITES ET MOYENNES SECTIONS
À L'ÉCOLE MATERNELLE EN PARTENARIAT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE



LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET L'ÉCOLE MATERNELLE = 1 RENCONTRE AU SERVICE DE L'ENFANCE

Les professionnels des équipes de la Protection Maternelle Infantile (PMI) des 6 Conseils départementaux de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur se mobilisent pour proposer à votre enfant un bilan de santé^[1] organisé dans toutes les écoles maternelles de la région.

☛ Ce bilan de santé s'adresse à tous les écoliers de petites et moyennes sections.

PMI + ÉCOLE MATERNELLE = 1 OBJECTIF

Favoriser l'épanouissement de votre enfant dans le cadre scolaire en veillant à sa santé et en proposant des orientations (vers une consultation de médecin traitant, de spécialistes ophtalmologique, ORL...) et si besoin des aides à l'inclusion d'enfants porteurs du handicap, des enfants présentant des pathologies chroniques ...

☛ **EXEMPLES D'AIDES ADAPTÉES**

Orientation vers une consultation de médecin traitant, de spécialistes (ophtalmologue, ORL...), aide à l'inclusion d'enfants porteurs de handicap^[2], des enfants présentant des pathologies chroniques ...

1 - En application de la loi du 5 mars 2007 et des articles L 2112-3 et L 2112-5 du code de la santé publique

2 - Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

CE BILAN DE SANTÉ = 1 VISITE À L'ÉCOLE MATERNELLE

PAR QUI ?

L'équipe de PMI peut être composée d'un médecin, et/ou d'une puéricultrice, et/ou d'une infirmière, et/ou d'une auxiliaire de puériculture. D'autres professionnels de santé peuvent aussi intervenir.

OÙ ET QUAND ?

Dans l'école de l'enfant pendant les heures de classe, le plus souvent ; parfois dans les centres de consultation de PMI de proximité.

QUE COMPREND CE BILAN DE SANTÉ ?

Les équipes de PMI effectuent les tests de dépistage suivants :

- ▶ test de la vision
- ▶ test de l'audition
- ▶ test du développement du langage et du développement psychomoteur grâce à des jeux adaptés à l'âge de votre enfant

Et elles vérifient :

- ▶ le poids, la taille et l'indice de masse corporelle
- ▶ les vaccinations
- ▶ l'état buccodentaire

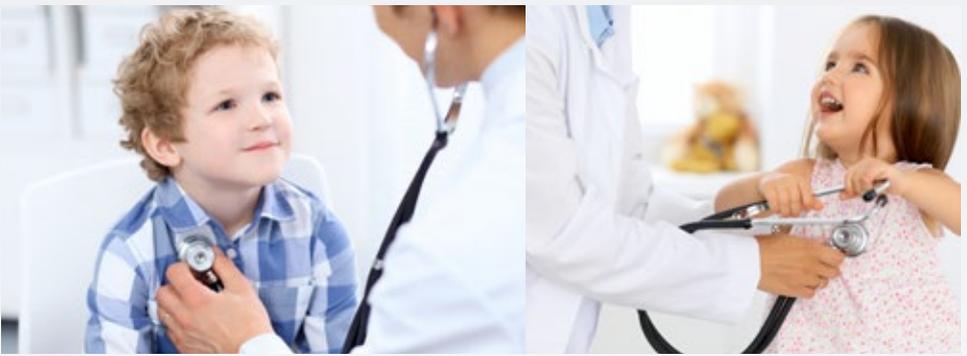
Ce bilan comprend éventuellement un temps d'échange avec les parents.

Ce bilan de santé ne se substitue pas au suivi de votre enfant par votre médecin traitant : il est complémentaire. Votre médecin sera informé dès résultats du bilan, notés sur le carnet de santé de votre enfant.

PENSEZ À TRANSMETTRE LE CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ENFANT QUAND IL VOUS SERA DEMANDÉ

POURQUOI CE BILAN DE SANTÉ ? DES RESULTATS

- 90 % des amblyopies (vision très réduite) dépistées à 2 ans guérissent. Après 8 ans, seulement 5 % peuvent être améliorées
- Toute baisse de l'audition a un retentissement sur l'acquisition du langage et sur le comportement de l'enfant : un traitement est toujours possible
- Dès 4 ans, une rééducation par un orthophoniste, un orthoptiste ou un psychomotricien peut permettre d'éviter des difficultés scolaires.
- La vaccination permet de protéger l'enfant de nombreuses maladies infectieuses contagieuses et de protéger ses proches (frères et soeurs, grands-parents, etc.) ainsi que les autres enfants de la collectivité.
- Certains troubles graves de la vision doivent être dépistés le plus tôt possible pour être améliorés.
- La vérification des vaccinations sur le carnet de santé est essentielle pour protéger votre enfant, votre famille et les autres enfants de la collectivité.



ET APRÈS LE BILAN DE SANTÉ ?

- Rien ne sert de dépister si l'on ne s'assure pas des suites données à ces dépistages. Veillez à respecter les préconisations des équipes de PMI à l'issue de ce bilan de santé.
- En cas d'orientation vers un spécialiste ou vers votre médecin traitant, pensez à faire parvenir au service de PMI les résultats par lettre réponse, complétée par le médecin consulté.
- Si un problème de santé est dépisté chez votre enfant, soyez attentifs aux orientations qui vous seront recommandées par les équipes de PMI afin de mettre en œuvre la prise en charge la plus adaptée.
- En cas d'orientation vers un spécialiste ou vers votre médecin traitant, veillez à faire parvenir au service de PMI les résultats par lettre réponse, complétée par le médecin consulté.

PLUS D'INFORMATIONS

Service de l'accueil familial Personnes du Bel Âge - Personnes Handicapées
4, quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02

Tél : 04 13 31 90 62

Mail : accueilfamilial.dpaph@departement13.fr

Site internet : departement13.fr



Direction de la Protection Maternelle et Infantile
et de la Santé Publique
4, quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille Cedex 02

